

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Défilé « parade enfantine de Noël » le dimanche 18 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'éviter tout incident lors du défilé de Noël le dimanche 18 décembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 décembre 2022, à partir de 16 H 00, le défilé de Noël empruntera le parcours suivant :

Parking de Verdun / Rue Michelet / Rue de Verdun / Place du Marchix / Rue du Maréchal Foch / Quai du 11 novembre / Rue de la Marine / Rue des Sables / Place du Petit Nice / Quai Leray / Quai du 11 novembre 1918 / Pont du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : Parking de Verdun, dix emplacements de stationnement seront interdits et réservés, dans le périmètre défini par les barrières de sécurité, le dimanche 18 décembre 2022, de 05 H 00 à 20 H 00.

ARTICLE 3 : Cinq emplacements de stationnement seront interdits et réservés entre le n°29 et le n°35, rue de Verdun, le dimanche 18 décembre 2022, de 05 H 00 à 16 H 30.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours pendant la durée du défilé. Le pont du 8 Mai, le quai du Commandant l'Herminier, le quai du 11 novembre, le quai Leray, la rue de la Marine, la rue des Sables seront fermés à la circulation selon la progression du défilé, le dimanche 18 décembre 2022 de 16 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 5 : La signalisation liée au stationnement, à la circulation et aux déviations nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 05 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué.

Daniel BRETON




Publié le 07.12.22